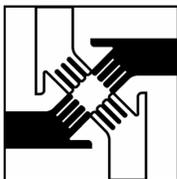


CRDÎM



Conseil régional
de développement
de l'île de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone: (514) 842-2400
Télécopieur: (514) 842-4599
Courriel: conseil@crdim.org

Mémoire sur la proposition de
Charte montréalaise des droits et responsabilités,
soumis à l'Office de consultation publique de Montréal

Mars 2004

Le Conseil régional de développement de l'île de Montréal veut, en premier lieu, féliciter la Ville de Montréal de cette importante initiative. Reconnaître que les citoyens et les citoyennes ont des droits et des responsabilités est une façon de développer un sentiment d'appartenance à une ville édifiée sur la démocratie.

Les remarques qui suivent ont pour but de bonifier la proposition de charte qui, nous le reconnaissons d'emblée, répond déjà, à plusieurs égards, aux attentes de la communauté.

En créant le poste d'ombudsman, la Ville démontre sa volonté de se doter d'un mécanisme crédible de liaison avec les citoyennes et les citoyens. La charte sera, sans aucun doute, un outil indispensable pour l'ombudsman dans le traitement des plaintes des citoyennes et des citoyens qui se sentiront lésés dans leurs droits par l'Administration montréalaise. C'est un message rassurant pour une démocratie participative et respectueuse.

La facture générale du document

La Ville de Montréal reconnaît qu'il y a un déficit vécu par les femmes dans les sphères de la vie démocratique, de la vie économique et sociale, et de la vie culturelle. La sécurité dans la ville et l'accès à des logements sociaux sont des enjeux particulièrement importants pour les femmes. Pour que la charte soit plus inclusive des citoyennes et reconnaisse leurs droits, nous recommandons l'utilisation d'un « langage » qui favorise

l'inclusion autant des femmes que des hommes. On peut le faire en choisissant des mots « neutres » ou en nommant précisément les femmes. Les nommer, c'est les reconnaître et reconnaître que leurs conditions de vie ne sont pas les mêmes.

Nous comprenons bien que la charte, une fois adoptée, sera l'objet d'un règlement municipal. Nous reconnaissons également qu'un règlement est la seule voie par laquelle le Conseil municipal peut s'exprimer et qu'il n'existe pas de supra-règlement. Par conséquent, afin d'assurer une certaine pérennité à la charte, de permettre que des modifications majeures puissent lui être apportées et que certaines de ses parties fassent l'objet d'un débat plus large qu'au Conseil municipal, nous recommandons d'enchâsser la future charte montréalaise des droits et des responsabilités dans la Charte de la Ville. Il devrait y avoir une mention dans la Charte de la Ville que celle-ci a le devoir d'adopter et de maintenir une Charte montréalaise des droits et responsabilités, protégeant notamment la vie démocratique, la vie économique et sociale, la vie culturelle, l'environnement et le développement durable, la sécurité physique et les services municipaux de qualité.

Le préambule

Le préambule comporte une série d'engagements qui encadrent les responsabilités de la Ville. Il nous semble opportun d'ajouter un autre élément, avant le sixième attendu, qui se lirait comme suit : Attendu que la Ville de Montréal a signé la Déclaration Mondiale de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux (IULA) sur les femmes dans le

gouvernement local et qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre du Programme Global Femme dans la Prise de Décision Locale.

Pour donner plus de poids au sixième attendu qui parle de discrimination raciale et de développement durable, nous suggérons de scinder les éléments de cet attendu. Dans le nouvel attendu sur le développement durable, il devrait être noté que la Ville invite ses citoyennes et ses citoyens à signer individuellement la Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable qu'elle a elle-même initiée et adoptée.

Partie 1 – Principes et valeurs

À l'article 1, nous aimerions que le mot *tolérance* soit remplacé par *inclusion* et il faudrait renforcer la valeur de dignité. Nous proposons que l'article 1 se lise ainsi : La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues les valeurs de dignité et d'intégrité de l'être humain, d'inclusion, d'égalité et de paix.

Pour reconnaître pleinement le rôle prépondérant de la culture dans les rapports dynamiques entre les citoyennes et les citoyens, il est demandé de modifier l'article 6 qui se lirait comme suit : « Les citoyennes et les citoyens ont besoin, afin de s'épanouir, d'évoluer dans un environnement physique, culturel et social qui protège, anime et enrichit l'habitat collectif. »

On sait que la socialisation des femmes diffère de celle des hommes et que les conditions de vie et de travail des femmes et des hommes comportent des inégalités

socio-économiques. Il en est ainsi lorsqu'on considère le caractère multiculturel et ethnique de la mosaïque montréalaise. Cette situation nous amène à proposer un nouvel article. Celui-ci devrait s'insérer après l'article 10 et pourrait se lire ainsi : Dans le cadre de l'offre des services municipaux concernant les sports et loisirs, la Ville de Montréal tient compte des habitudes de vie et des intérêts différents des citoyennes et des citoyens. L'exigence de la prise en compte des habitudes de vie et des intérêts différents des citoyennes et des citoyens devrait s'appliquer à tous les services offerts par la Ville et ses arrondissements.

Partie II – Droits, responsabilités et engagements

La dispersion des responsabilités des citoyennes et des citoyens en début de chacun des chapitres de la partie 11 ne permet pas de cerner adéquatement ces responsabilités. La redondance alourdit le texte inutilement et peut compliquer l'interprétation des engagements qui suivent les droits et responsabilités. Nous suggérons que les responsabilités des citoyennes et citoyens soient regroupées en seul bloc, placé sous la partie II, avant les chapitres particuliers.

Partie 11 – Chapitre 1 – Vie démocratique

À l'article 13 a), la Ville s'engage à promouvoir la participation publique en fournissant toute documentation non confidentielle à un coût raisonnable. Dans le but de favoriser l'accès à l'information à toutes les personnes résidant dans la ville, nous croyons qu'il faut également avoir accès à cette information de façon gratuite et nous proposons

l'ajout suivant à l'article 13a) : La Ville s'engage également à rendre cette documentation accessible par voie électronique et à déposer, pour fins de consultation, la documentation dans des lieux de diffusion accessibles à toutes les citoyennes et tous les citoyens (bureaux Accès Montréal, bibliothèques...)

Chapitre 2 – Vie économique et sociale

L'article 15 définit un ensemble d'engagements de la Ville concernant le logement et l'eau, le transport en commun pour les citoyennes et les citoyens. Il y aurait lieu également que la Ville s'engage à considérer les besoins collectifs pour des lieux de résidence, de rencontres et de services collectifs. Tout en respectant le plan d'urbanisme, la Ville devrait favoriser l'établissement de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, de maisons de jeunes, de garderie en installation ou en milieu familial, etc.

Dans un souci de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre urbain sécuritaire, il y aurait lieu que l'article 15 g) soit libellé de la façon suivante : à favoriser le transport en commun, la bicyclette et la marche pour les déplacements des citoyens et des citoyennes;

Pour s'assurer que les équipements collectifs mentionnés à l'article 15 h) ne soient pas que ceux que l'on trouve dans les parcs, cet article pourrait se lire ainsi : « à assurer aux citoyens et aux citoyennes l'usage sécuritaire des parcs et des équipements collectifs ainsi que des installations sportives et de loisirs. »

Chapitre 3 – Vie culturelle

Pour bien souligner que ce chapitre porte sur les droits culturels des citoyennes et des citoyens et non sur les droits et responsabilités des artisan-e-s, artistes, créateurs et créatrices ou des productrices ou producteurs des arts et des lettres, nous recommandons de libeller l'article 17 c) comme suit : « à promouvoir le développement et la multiplicité des pratiques ethnoculturelles sur son territoire;

Les bibliothèques ont un rôle de diffusion certes, mais elles ont aussi un rôle d'animation et d'éducation. La Ville s'engage, dans l'article 13, à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville et il nous semble que cela pourrait se concrétiser, entre autres, en utilisant son réseau de bibliothèques. Nous avons déjà demandé (article 13) que les bibliothèques soient dépositaires, pour consultation gratuite, des documents relatifs à la participation publique. C'est pourquoi, nous suggérons que l'article 17 d) se lise ainsi : « à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que lieu de diffusion, notamment des documents d'intérêt public, et en tant que lieu d'éducation à la citoyenneté. »

Chapitre 4 – Environnement et développement durable

Sous réserve des responsabilités dévolues à la Ville, l'article 19 b) devrait être libellé ainsi : « à favoriser l'amélioration constante de la qualité de l'air, des eaux riveraines et souterraines, de même que des sols de la ville; »

De plus, pour être en concordance avec l'ajout à l'article 15 g) sur la promotion de l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement, nous proposons que l'article 19 d) soit modifié comme suit : « à limiter les nuisances ou les obstacles entravant les déplacements piétonniers et cyclistes sécuritaire des citoyennes et des citoyens. »

Chapitre 5 – Sécurité physique

En lien avec la future politique d'aménagement sécuritaire que la Ville s'apprête à rendre publique et pour assurer une meilleure protection des citoyennes et des citoyens, nous demandons que l'engagement de la Ville sur ce sujet se libelle comme suit : « Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit à la sécurité physique, la Ville de Montréal s'engage à agir de façon proactive et préventive et à exercer, dans l'ensemble de ses interventions, une diligence destinée à assurer la sécurité physique des citoyennes et des citoyens dans la Ville de Montréal. »

Partie 111 – Portée, interprétation et mise en œuvre

Dans cette partie du projet de charte, nous avons un seul commentaire. Nous aimerions qu'à l'article 34 portant sur le rapport annuel écrit de l'ombudsman au sujet de l'accomplissement de ses fonctions, qu'il soit spécifié que ce rapport doit être rendu public et accessible pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens de la Ville de Montréal.

Cette dernière remarque termine notre mémoire. Nous espérons que nos commentaires et recommandations seront pris en considération. Cette heureuse initiative de doter la ville d'une charte des droits et responsabilités sera accueillie favorablement par la population montréalaise. La révision de la charte prévue à l'article 35 sera un autre moment important de la participation citoyenne.